



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **22 bis-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 26 mai 2010**

Le vingt six mai deux mille dix, à dix huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 11 mai 2010

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents :    14      Votants : 16

**Présents** : M.BAFFERT, Y.BOULARD, A.CARBONARI, J.CARRIER (2),  
M.MASTROMAURO, C.DIDIER, G.FRIER, J.GAUTHIER (2), F.GILABERT, V.GONNET,  
P.MOLINARO, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE

**Absents excusés** : M.BROUZET, C.COIGNE, G.JULLIEN, M.REPELLIN

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

Reconstruction du gymnase Alexandre Fleming à Sassenage.  
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Définition du coût définitif du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Par délibération du 20 mai 2009, le Président a été autorisé à négocier le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre avec l'équipe R2K classée n°1 par le comité syndical sur proposition du jury.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Président a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre au taux de 12.95 % comprenant la mission de BASE + EXE pour un forfait provisoire de 524 367.74 €HT (*incluant les 13 000 € HT d'indemnité de concours*).

Le marché prévoit que le forfait définitif Fd est fixé lors de la phase APD.

Par délibération du 26 mai 2010, le comité syndical a approuvé l'élément APD sans modification de programme, l'estimation prévisionnelle des travaux (valeur mars 2009) proposée par la maîtrise d'œuvre étant de 4 078 476 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 étant nul, le forfait définitif est donc égal au forfait provisoire, soit 524 367.74 € HT.

Après débat, le comité syndical :

↪ DECIDE d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 4 078 476 € HT (valeur mars 2009)

↪ DIT que le forfait définitif de rémunération est fixé à 524 367.74 € HT (valeur mars 2009)

↪ DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2010 chapitre 20 article 2031 fonction 411

↪ AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 0 €

↪ AUTORISE le président à mandater les honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au marché

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 27 mai 2010

Le Président,  
Michel BAFFERT